



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

adoptée le 10 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
1. AFFECTATION BUDGÉTAIRE – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE	2
1.1 Enveloppe dédiée aux municipalités locales.....	2
1.2 Enveloppe territoriale	2
1.3 Soutien en partenariat, commandites des activités et évènements.	2
1.4 Services de proximité.....	2
2. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	3
2.1 Les projets admissibles.....	3
3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN.....	3
3.1 Les organismes admissibles.....	3
3.2 Les dépenses admissibles.....	3
3.3 Les dépenses non admissibles.....	4
4. LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE	4
5. LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS	5
5.1 Conformité des projets avec les priorités d'intervention de la MRC de Bécancour.....	5
5.2 Impact du projet sur le développement de la MRC de Bécancour	5
5.3 Impact du projet en termes de partenariat (caractère structurant du projet).....	5
5.4 Éléments administratifs.....	6
6. CHEMINEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE	6
6.1 Les modalités de réception des projets.....	6
6.2 L'acceptation des projets	6
6.3 L'offre de services pour soutenir le développement du territoire.....	7

MISE EN CONTEXTE

Instauré par le gouvernement du Québec, le fonds Régions et Ruralité (FRR – volet 2) attribue à la MRC de Bécancour (MRC) des sommes pour favoriser le développement local et régional en fonction des priorités d'intervention qu'elle a adoptées. La présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie concorde avec l'entente relative au fonds Régions et Ruralité (volet 2) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Bécancour.

Pour effectuer une demande de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie dans le cadre du FRR (volet 2), il faut obligatoirement utiliser le formulaire de dépôt de projet correspondant au type de demande à effectuer. Ceux-ci sont disponibles sur le site Internet de la MRC de La demande doit être présentée à :

MRC de Bécancour
3689, Boul. Bécancour, Bécancour (Québec),
G9H 3W7
Tél : 819-298-2070

1. AFFECTATION BUDGÉTAIRE – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

1.1 Enveloppe dédiée aux municipalités locales

Pour soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants visant à améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une partie du FRR (volet 2) sera réservée à chaque année pour des projets locaux par municipalité et sera déterminé annuellement.

1.2 Enveloppe territoriale

Les projets de territoire doivent avoir une portée territoriale (MRC de Bécancour ou régionale (Centre-du-Québec). Ils doivent générer des retombées sur plus d'une des douze municipalités de la MRC de Bécancour ou sur plus d'une MRC ou ville du Centre du Québec. Ils doivent avoir un caractère novateur et structurant en termes de partenariat et de concertation. La récurrence maximale de ces projets est de trois ans.

1.3 Soutien en partenariat, commandites des activités et évènements.

Une enveloppe est attribuée pour soutenir les activités et évènements qui améliorent les milieux de vie dans la MRC de Bécancour. Elle attribue aux promoteurs des contributions pour un maximum de 50% du coût de projet. Ces activités et évènements doivent favoriser le développement rural dans toutes ses dimensions (économique, sociale, culturelle, environnementale). Associée aux contributions attribuées aux promoteurs, la MRC demande une visibilité selon sa politique en vigueur (voir site web de la MRC de Bécancour.

1.4 Services de proximité

Dans le cadre d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie concernant un projet de service de proximité pour une communauté rurale, ce dernier pourrait être admissible s'il répond aux critères suivants :

- Service situé dans une municipalité offrant des services réputés essentiels au maintien de la communauté;
- Contribue au développement et à l'attrait du milieu, soit : sa qualité de vie, son dynamisme, sa sécurité et son bien-être;
- Consolide le sentiment d'appartenance à sa communauté rurale et favorise les rapprochements entre citoyens.

Ces services sont très souvent liés à des projets de santé, d'alimentation, l'accès à de

l'essence ou autre. Ce type de projet devra démontrer qu'il n'engendre pas de compétitions avec d'autres entreprises similaires dans la municipalité ou dans un rayon rapproché. Également, ce projet de service de proximité devra démontrer qu'il est essentiel au développement et au maintien de la communauté.

2. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

2.1 Les projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit respecter impérativement les conditions suivantes :

- le projet doit se faire sur le territoire de la MRC de Bécancour en tout ou en partie (avec entente avec une ou plusieurs MRC voisines le cas échéant);
- le projet regroupe les éléments nécessaires à son analyse (formulaire complété, résolution du promoteur, états financiers et autres annexes mentionnées dans le document « Processus administratif et de suivi d'une demande au FRR (volet 2) »).

3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN

3.1 Les organismes admissibles

- Les organismes légalement constitués et à but non lucratif (Coop,OBNL);
- Les municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles;
- Les conseils de bandes des communautés autochtones.

3.2 Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d'application et comprennent :

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FRR (volet 2), incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- les coûts d'honoraires professionnels;
- les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels, d'applications

informatiques, de brevets et toute autre dépense de même nature.

3.3 Les dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet financé par le FRR (volet 2);
- L'aide à l'entreprise privée;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - l'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

4. LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention);
- La contribution de la MRC ne peut pas excéder 50% du coût total des frais admissibles dans le cas des projets de territoire ou des commandites d'activités ou d'évènement;
- L'enveloppe territoriale du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie peut financer un projet jusqu'à un maximum de 12 500 \$;.
- Les contributions non monétaires (prêts de service, temps bénévole, etc.) sont considérées dans le calcul des coûts de projet pourvu que leurs valeurs correspondent à ce qui est normalement payé dans le marché du travail pour des tâches similaires et qu'elles ne dépassent pas 25 % du financement du projet;.

- De façon générale, le Soutien au projet structurant pour améliorer les milieux de vie ne doit pas se substituer ou se superposer aux autres fonds, programmes ou ententes existants;
- Le cumul de l'aide gouvernementale (provinciale et fédérale) ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles;
- Le promoteur doit démontrer qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes et de paliers gouvernementaux afin de s'assurer de la disponibilité d'autres sources de financement.

5. LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

5.1 Conformité des projets avec les priorités d'intervention de la MRC de Bécancour

Les projets déposés devront clairement favoriser la réalisation des orientations et stratégies inscrites aux Priorités annuelles d'intervention de la MRC de Bécancour.

5.2 Impact du projet sur le développement de la MRC de Bécancour

Le projet devra générer des retombées significatives pour le territoire, par exemple au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie ou du développement durable de l'économie, de la société, de la culture et de l'environnement régional. Les éléments suivants seront considérés :

- la création et/ou le maintien d'emplois;
- la pérennité et les retombées durables des réalisations;
- la capacité de contribuer à résoudre une problématique.

5.3 Impact du projet en termes de partenariat (caractère structurant du projet)

Un projet structurant doit :

- susciter une mobilisation et une implication des intervenants de la région, en vue de mener une action commune répondant à un besoin identifié en concertation avec les partenaires;
- apporter des solutions intégrées et novatrices à des problématiques prioritaires et partagées par les partenaires;
- harmoniser les interventions de plusieurs intervenants en intégrant celles-ci dans une stratégie globale pour la réalisation d'objectifs communs;
- avoir des répercussions positives à long terme pour la collectivité de la MRC de

Bécancour;

- favoriser le développement durable de la MRC de Bécancour en soutenant un ou plusieurs secteurs d'activités (économique, touristique, social, communautaire, culturel, environnemental, etc.);
- viser un objectif identifié dans les différentes planifications territoriales adoptées par le Conseil de la MRC ou par le Conseil municipal (pour ce qui est d'un projet local);
- susciter ou s'appuyer sur un partenariat local, territorial, régional et intersectoriel.

5.4 Éléments administratifs

- Capacité de gestion du promoteur;
- Réalisme et cohérence de l'échéancier et des étapes de réalisation du projet;
- Réalisme et cohérence de la structure de coûts et financement équilibrée du projet.

6. CHEMINEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

6.1 Les modalités de réception des projets

Pour les années financières 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, la MRC de Bécancour reçoit les projets sur une base continue. C'est la seule voie d'entrée qui est acceptée pour présenter des demandes dans le cadre du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Bécancour. Suite au dépôt d'une demande d'aide financière, l'agent de développement du territoire a pour mandat d'accompagner les promoteurs pour élaborer, structurer et bonifier le projet. Il agit à titre d'agent accompagnateur auprès du promoteur (si nécessaire) et doit s'adjoindre des compétences et des ressources disponibles sur le territoire pour le bien du projet.

L'agent développement du territoire procède ensuite à une analyse préliminaire de la demande d'aide financière et présente le dossier au Comité de recommandations.

6.2 L'acceptation des projets

Le cadre décisionnel de l'acceptation des projets se divise en 3 étapes complémentaires et successives : une première analyse se situe sur le plan consultatif. Elle est menée par l'agent de développement du territoire assisté des professionnels de la MRC/ CLD. Puis un comité de recommandation reçoit les rapports d'analyse de

l'agent de développement du territoire, évalue les projets et achemine des recommandations au conseil de la MRC qui prend les décisions finales en considérant les informations qui lui sont transmises.

Le Conseil de la MRC est donc l'instance décisionnelle de ce processus. Une fois cette étape complétée, le Conseil de la MRC rendra une décision finale et sans appel pour chacune des demandes d'aide financière. Le déboursement de l'aide financière consentie s'effectuera au moment où le demandeur aura rempli les conditions posées dans le protocole par la MRC de Bécancour.

6.3 L'offre de services pour soutenir le développement du territoire

Afin de soutenir le développement des municipalités et du territoire, la MRC offre les services de plusieurs professionnels :

- un agent de développement du territoire accompagne et soutient les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;
- un agent de développement culturel soutient les intervenants locaux, territoriaux et régionaux du milieu culturel et s'assure de la réalisation du plan d'action en culture;
- un coordonnateur à l'aménagement du territoire soutient les actions prévues au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Bécancour et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bécancour.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS / DÉPÔT DE PROJET et Priorités d'interventions

Pour toute question relative au Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : 819-298-2070.

Ou consultez le document « Dépôt d'une demande de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Bécancour » disponible sur le site Internet de la MRC au :

<http://www.mrcbecancour.qc.ca/> section « Développement du territoire »